

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 10 avril 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Monsieur le conseiller Éric Pinard
Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent Monsieur le conseiller Daniel Proulx

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2024-04-107

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que modifié, avec :

-le report du point 11.3

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2024-04-108

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2024 tel que déposé.

2024-04-109

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 3 avril 2024 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par monsieur le maire, la correspondance relative à :

- Exo prévision des transports
- MAMH – eau potable et négociations

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-110

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 2 avril 2024 inclusivement d'un montant de 216 742,53 \$.

2024-04-111

6.2 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE tenant compte de cet article de loi, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le maire suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Léon Leclerc comme maire suppléant à compter du 10 avril 2024 pour une période visée de 3 mois et agisse comme représentant de Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

QUE cette résolution devienne caduque au moment où une résolution nommant un nouveau maire suppléant est en vigueur.

2024-04-112

6.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la députée de Lotbinière-Frontenac a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été repris au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry vit une situation semblable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE Ville de Léry déplore cette situation.

QUE Ville de Léry appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter ce type d'engagement.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution :

- à la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée provinciale de la circonscription de Châteauguay, madame Marie-Belle Gendron;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault;

2024-04-113

6.4 ÉCOCENTRE – ENTENTE AVEC LA VILLE DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT QUE Ville de Beauharnois fournit ses services et ses installations afin d'offrir à Ville de Léry une participation à L'Écocentre;

CONSIDÉRANT QU' une entente annuelle entre les deux municipalités encadre son contenu;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est échue;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry désire renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale 2024 entre la Ville de Beauharnois et Ville de Léry pour les services de l'Écocentre de Beauharnois.

QUE le maire monsieur Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau puissent signer l'entente à intervenir.

2024-04-114

6.5 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE

le Protocole d'entente en alimentation d'eau potable entre Ville de Châteauguay et Ville de Léry est échu;

CONSIDÉRANT QUE

nous sommes en attente du rapport final du coût de la production de l'eau de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour comprendre l'incidence de ceux-ci sur le prochain Protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE

nous nous sommes engagés dans une démarche de planification d'ensemble quant à la fourniture de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à procéder par les principes du gré à gré en vertu du règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle à la préparation d'un dossier auprès de fournisseurs de son choix quant à une étude d'opportunité pour l'approvisionnement en eau potable.

2024-04-115

6.6 RESPONSABLE ÉLU AU COMITÉ – CŒUR VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT

la rencontre citoyenne s'étant tenue le 29 novembre 2023 à la salle Adolphe-Leduc;

CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry entend élaborer un concept d'aménagement issu de discussion entre plusieurs parties prenantes;

CONSIDÉRANT

la création du comité lors de la séance du conseil du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT

le besoin de nommer un responsable pour le comité cœur villageois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER monsieur le maire Kevin Boyle comme responsable des élus du dossier en objet.

2024-04-116

6.7 BAIL ET CONSENTEMENT PRÉLIMINAIRE – TOUR ROGERS

CONSIDÉRANT

la présence d'une tour de télécommunication à Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE

Rogers doit procéder au démantèlement de la tour de télécommunication en 2025;

CONSIDÉRANT

les conversations avec les différents fournisseurs téléphoniques nous mentionnant qu'ils désirent installer la tour de télécommunication sur une propriété publique;

CONSIDÉRANT

la proposition d'aménagement physique et le bail préliminaire dûment reçus;

CONSIDÉRANT

la Loi sur les télécommunications (L.C. 1993, ch. 38) du Gouvernement fédéral en matière de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature d'un bail avec la compagnie Rogers Communications inc. pour l'installation de la tour de télécommunication remplaçant celle existante sur le lot 5 140 640 selon le plan 0004-35-2 en date du 19 mars 2024.

DE SIGNIFIER par consentement préliminaire l'implantation sur le lot visé une tour de télécommunication de la compagnie Rogers Communications inc.

QUE monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau puissent représenter Ville de Léry dans ce dossier et puissent signer les documents appropriés.

QUE cette autorisation est conditionnelle à l'approbation du présent dossier au gouvernement fédéral.

2024-04-117

6.8 PAIEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS – TRAVAUX AUX ÉTANGS D'ÉPURATION - ÉCOLE L'ARCHIPEL

CONSIDÉRANT

le règlement numéro 2019-485 décrétant une dépense et un emprunt de sept millions de dollars (7 000 000\$) pour l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux, incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés;

CONSIDÉRANT

le règlement numéro 2019-486 concernant la contribution financière requise pour les travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT

le règlement numéro 2023-521 assurant le financement d'un résiduel des coûts des travaux de l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux, incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés au moyen d'une appropriation au fonds général d'un montant de 987 141,87\$ hors du règlement 2019-485;

CONSIDÉRANT QUE

l'École de l'Archipel n'est pas un immeuble imposable en vertu de l'article 491 de la Loi sur la Fiscalité municipale (Chapitre F-2.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER Ville de Léry de défrayer la valeur du capital et de l'intérêt au montant de 51 631,83 \$ période de 5 ans, ce montant payé à même le surplus accumulé non affecté.

QUE le montant soit versé annuellement selon la cédule suivante :

Année	Règlement 2019-485	Règlement 2023-521
2024	9 027,11 \$	1 305,95 \$
2025	9 031,58 \$	1 307,09 \$
2026	9 012,81 \$	1 307,39 \$
2027	9 014,65 \$	1 306,87 \$
2028	9 012,87 \$	1 305,52 \$

QUE les promoteurs immobiliers n'ont pas à défrayer ces frais.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2024-04-118

7.1 DÉMISSION – PATRICK PROVOST

CONSIDÉRANT la correspondance du 29 mars 2024 de monsieur Patrick Provost, membre du Comité Consultatif d'urbanisme de Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Patrick Provost effective le 29 mars 2024.

DE remercier monsieur Provost pour son implication auprès de ce comité.

2024-04-119

7.2 BANQUE DE CANDIDATURE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le Comité Consultatif d'urbanisme de Ville de Léry et son règlement constitutif 2023-530;

CONSIDÉRANT QUE ce comité comprend des membres avec le statut citoyen

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la création d'une banque de candidatures pour assurer la complétion des membres du comité consultatif d'urbanisme.

2024-04-120

7.3 EMBAUCHE – POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité des incendies monsieur Éric Steigne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'EMBAUCHER monsieur Dominic Farmer comme pompier à temps partiel selon les conditions applicables à la convention collective en vigueur.

8.0 LÉGISLATION

2024-04-121

8.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-537 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS SUR LES SPAS ET LES ABRIS DÉTACHÉS POUR SPA, APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS, AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES SPAS ET LES ABRIS DÉTACHÉS POUR SPA, APPLICABLES AUX USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Eric Pinard que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant la modification des dispositions sur les spas et les abris détachés pour spa pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique.

2024-04-122

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-537 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS SUR LES SPAS ET LES ABRIS DÉTACHÉS POUR SPA, APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS, AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES SPAS ET LES ABRIS DÉTACHÉS POUR SPA, APPLICABLES AUX USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry désire mettre à jour ses normes quant aux spas et aux abris pour spas;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2024-537 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, afin de modifier des dispositions sur les spas et les abris détachés pour spa, applicables aux usages résidentiels, ainsi que d'ajouter des dispositions sur les spas et les abris détachés pour spa, applicables aux usages commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique tel que présenté.

2024-04-123

8.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-454, AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ABATTAGE D'ARBRE SUR UN TERRAIN DE GOLF

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant l'abattage d'arbre sur un terrain de golf.

2024-04-124

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-454, AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ABATTAGE D'ARBRE SUR UN TERRAIN DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry désire mieux encadrer l'abattage des arbre(s) dans la catégorie d'usage de type P-3

concernant les terrains de Golf, afin de limiter l'abattage d'arbre(s) non nécessaire;

CONSIDÉRANT

la nécessité de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbre(s) sur les terrains de Golf;

CONSIDÉRANT

les dispositions du paragraphe 5 de l'article 119 et de l'article 237 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et ses amendements et aux autres pouvoirs accordés au conseil municipal par la loi;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2024-538 sur l'abattage d'arbre sur un terrain de golf tel que présenté.

2024-04-125

8.5 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-539 DÉTERMINANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LÉRY DES SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

Un avis de motion est déposé par monsieur le maire Kevin Boyle que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant la division du territoire de Ville de Léry des six districts électoraux.

2024-04-126

8.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-539 DÉTERMINANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LÉRY DES SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE

selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de Ville de Léry en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs de ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 avril 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2024-539 visant la division du territoire de Ville de Léry des six districts électoraux tel que présenté.

2024-04-127

8.7 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-540 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2022-503 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant le remplacement du règlement de la gestion contractuelle.

2024-04-128

8.8 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-540 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2022-503 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE

l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'

un tel règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ taxes nettes et qui peuvent être passées de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement sur la gestion contractuelle peut aussi prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT

le conseil municipal de Ville de Léry a remplacé sa Politique de gestion contractuelle adoptée en 2007 par le règlement 2022-503;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2024 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2024-540 sur la gestion contractuelle tel que présenté.

2024-04-129

8.9 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-541 SUR LA PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE AUTRE QUE L'INCENDIE

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant la protection incendie et d'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie.

9. TRAVAUX PUBLICS

2024-04-130

9.1 ENTRETIEN HIVERNAL – SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT

l'analyse des besoins en gestion contractuelle pour l'entretien hivernal des chemins et des routes pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT

la planification requise exigée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou plusieurs contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2022-503 et du règlement 2024-540 quant à un contrat pour la saison 2024-2025 pour l'entretien hivernal des chemins et des routes de Ville de Léry.

2024-04-131

9.2 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LE CORRECTIF DE DRAINAGE – RUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry a fait produire des plans et devis par la firme Shellex inc. afin d'effectuer le projet en objet;

CONSIDÉRANT

le règlement de gestion contractuelle numéro 2022-503 en vigueur et le règlement 2024-540;

CONSIDÉRANT

la publication du devis d'appels d'offres cités à la résolution est requise sur le SEAO ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le projet de correctif de drainage – rue de la Gare.

2024-04-132

9.3 PETIT PAVAGE 2024

CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry désire procéder au surfacage d'une partie du chemin du Lac et veut corriger quelques surfaces endommagées sur certains tronçons de rues et routes sur une longueur de 472 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou plusieurs contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2022-503 quant à un contrat de resurfaçage du Chemin du Lac pour les surfaces visées au dossier.

2024-04-133

9.4 GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGA)

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE Ville de Léry s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 30 avril 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-04-134

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1654, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS SUR LE LOT 6 478 560 (PIIA2024-04)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale au 1654, chemin du Lac-Saint-Louis, sur le lot 6 478 560, selon le plan réalisé par Leguë Architecture, 7 pages, datées du 18 décembre 2023.

QUE l'autorisation est conditionnelle à l'aménagement d'un stationnement perméable. Un plan de construction doit soutenir cette obligation.

QUE l'autorisation est conditionnelle à la plantation de 2 arbres en cour avant entre la ligne latérale gauche et le stationnement.

2024-04-135

11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES MODÈLES 1A, 2A ET 3A POUR LA RUE ARLETTE-VINCTER ET LA RUE MADELEINE-MARCHAND AU DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE L'ÉCOLE SUR LES LOTS 6 448 744 À 6 448 763 (PIIA2024-06)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le modèle 1a, 2a et 3a pour la rue Arlette-Vincter et la rue Madeleine-Marchand au développement du quartier de l'École, sur les lots 6 448 744 à 6 448 763, selon le plan réalisé par Caron Architecture 3D.

11.3 DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE - CPTAQ

Ce point est retiré.

2024-04-136

11.4 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2024-0006,

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2016-452 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ce règlement impose une approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement 2024-0006 sous étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis de lotissement 2024-0006 tel que présenté.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-04-137

12.1 LOCATION DE TOILETTE PORTATIVE POUR LES PARCS

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry souhaite qu'un maximum de ses citoyens tire avantage des parcs situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT le budget 2024 adopté à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission pour les toilettes régulières (2) de l'entreprise Sanibert, selon l'offre de service du 27 mars 2024, pour une durée minimale de 4 mois.

D'ACCEPTER la soumission pour les toilettes (2) pour mobilité réduite de l'entreprise Sanibert, selon l'offre de service du 13 mars 2024, pour une durée minimale de 4 mois.

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2024-04-138

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h56
Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB.,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**